

1. Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de préciser les prestations qui vont être réalisées pour répondre aux besoins ponctuels du client (ci-après le « Client »). Elles définissent les droits et obligations des parties lors de la réalisation de toute mission globale d'assistance et/ou de conseil et d'accompagnement et de suivi dans l'exécution des services professionnels décrits d'un commun accord entre les parties qui pourra être confiée au manager de transition et acceptée par Robert Walters (ci-après « RW »). L'acceptation par le Client des candidatures envoyées par RW vaut acceptation des présentes Conditions Générales. A la confirmation de la mission par le Client et la sélection du manager de transition, les présentes Conditions Générales seront remplacées par le contrat de prestation de services qui sera signé entre RW et le client, à ce titre.

2. Durée

Les présentes Conditions Générales prennent effet au moment de l'envoi au Client de la première candidature et prennent fin à la date de signature du contrat de prestation de service entre RW et le Client suite à la sélection par le Client d'un des candidats présentés par RW.

3. Exécution de la Mission

1. RW réalise des prestations de management de transition pour le compte du client, en tant que professionnel et détenteur d'un savoir-faire absent de l'entreprise du client (ci-après « la mission » ou « les prestations »). RW s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour présenter les candidats dont le profil correspond le mieux aux exigences du client.

2. Pendant la durée des présentes Conditions Générales, RW apportera toute l'assistance technique dont le client pourrait avoir besoin pour la réalisation de la mission qui lui a été confiée.

3. Le Client reconnaît que la réalisation opérationnelle des services attendus dans le cadre de la mission sera confiée au manager de transition.

4. Diversité et Développement Durable

La diversité et le développement durable sont au cœur des valeurs de RW.

1. RW s'engage à respecter et à promouvoir l'égalité des chances et à appliquer dans ses recherches le principe de non-discrimination, quelle qu'en soit la forme. Nos candidats sont évalués sur le strict fondement de leurs compétences, à l'exclusion des critères d'origine, sexe, âge, handicap ou tout autre critère discriminant. RW refuse de collecter et/ou de prendre en compte toute donnée qui n'aurait pas un lien direct et nécessaire avec l'appréciation de l'aptitude du candidat à occuper l'emploi proposé.

2. RW s'engage à limiter de manière significative l'impact de son activité sur l'environnement à travers la mise en place d'une politique interne de développement durable, sous forme de limitation de la consommation d'énergie et de participation à un programme de reforestation.

5. Confidentialité

Toute information relative à l'entreprise du Client, à ses dirigeants, aux candidats présentés ou contactés, doit être traitée avec la plus grande confidentialité. De ce fait, les deux parties s'engagent donc à respecter une totale confidentialité sur l'ensemble des informations communiquées. RW est autorisé à faire figurer le nom et le logo du Client dans ses références clients, sauf accord contraire écrit de ce dernier.

6. Honoraires

Le prix de la mission est établi sur la base d'un forfait journalier, prenant en compte la nature des services, les moyens mis en œuvre et la compétence du manager de transition qui aura été désigné. Les différents frais qui y sont liés, feront l'objet d'une facturation en sus.

7. Facturation

La facturation est établie mensuellement par le Prestataire, sur la base des feuilles de présence, confirmant le nombre de jours travaillés sur le mois en cours.

Le Client s'engage à valider les feuilles de présence électroniques préremplies par le manager de transition sélectionné, au plus tard à J-1 avant le dernier jour ouvré du mois. En cas de contestation de ce nombre de jours déclaré, le Client devra contacter par écrit RW dans un délai de cinq (5) jours.

8. Règlement et Pénalités de Retard

1. Les factures émises par RW sont payables comptant. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités égales au taux directeur semestriel de la BCE majoré de dix (10) points. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et sans notification préalable.

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le client de payer une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, par facture impayée. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

2. Une éventuelle contestation des factures émises par le client ne sera recevable, que si elle a lieu par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception de la facture concernée. A défaut de contestation de la part du client dans le délai indiqué, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à toute contestation éventuelle de la facture concernée.

3. Si le client le souhaite, il pourra transmettre un bon de commande à RW ; toutefois le bon de commande ne sera accepté que s'il est établi et transmis conformément aux dispositions du contrat de prestation de services signé entre le Client et RW. Le bon de commande devra être transmis à l'adresse courriel suivante: serviceclient@robertwalters.com. L'absence de mention des références de bon de commande du Client sur les factures de RW ne pourra être considérée comme un motif valable à opposer au paiement de ces dernières. Le bon de commande devra également faire référence au contrat de prestation de services. En tout état de cause, seules les conditions du contrat de prestation de services seront applicables, à l'exclusion expresse de toutes autres dispositions dans le bon de commande.

9. Non-sollicitation

1. Faute d'accord préalable écrit de RW, le Client ou toute entité qui lui est juridiquement rattachée ou substituée, s'interdit pendant une durée de six (6) mois, de contracter, directement ou indirectement, avec les candidats présentés par RW dans le cadre de la recherche d'un manager de transition.

2. En l'absence d'accord préalable écrit de RW, le Client ou toute entité qui lui est juridiquement rattachée, s'engage pendant une durée de douze (12) mois, à ne pas établir de contrat directement ou indirectement avec le manager de transition sélectionné.

3. Sous réserve des dispositions convenues entre les Parties, le Client s'engage à verser à première demande à RW un montant forfaitaire égal à cinquante mille (50.000) euros en cas de non-respect de ses engagements au titre du présent article et des Conditions Générales.

10. Responsabilité

1. RW mettra l'ensemble des moyens à sa disposition pour apporter ses meilleurs soins à l'exécution de la mission, et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer le respect par le manager de transition d'un bon niveau de compétences, d'intégrité et de loyauté dans l'exécution de ses services.

2. RW pourra voir sa responsabilité engagée à raison des dommages directs causés au Client dans le cadre de l'exécution de la mission, dès lors que ceux-ci ont été générés par ses propres fautes professionnelles. En tout état de cause, RW ne pourra voir sa responsabilité engagée, quelle que soit la nature du préjudice subi par le Client, qu'à la condition qu'il existe un lien de causalité direct entre le préjudice subi par le Client et les fautes ou manquements de RW.

3. Bien que procédant à leur vérification, RW ne peut garantir la réalité des références, capacités et diplômes produits par les candidats présentés. Il n'incombe à RW ni d'obtenir, ni de vérifier la conformité des permis de travail desdits candidats ou autres documents requis, ni de s'assurer que les candidats aient satisfait aux exigences d'un examen médical.

4. En tout état de cause, la responsabilité de RW sera limitée à un montant total égal à cent vingt-cinq (125%) pour cent des honoraires versés par le client, au cours des douze (12) mois précédant la survenance de l'événement en question, tous dommages confondus.

11. Résiliation anticipée

1. En cas de lancement d'une mission de management de transition à la demande expresse du client, la mission pourra être interrompue par l'une ou l'autre des parties avant son terme initial dans les cas suivants :

- Redressement ou liquidation judiciaires, insolvabilité, incapacité ou interdiction de l'une ou l'autre des parties.
- Faute grave ou violation d'une clause essentielle des présentes.

- Force majeure.

2. Dans les cas susmentionnés, la résiliation de la mission prendra alors effet immédiatement suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

3. La résiliation anticipée de la mission par le client pour un motif non justifié par un manquement aux obligations contractuelles donnera lieu au versement à première demande d'une indemnité équivalente au montant des honoraires qui auraient été normalement facturés jusqu'à la fin de la mission du manager de transition. Un préavis de trente (30) jours doit être respecté.

12. Protection des données

Les parties doivent se conformer à la protection des données telle que plus particulièrement définie par le Règlement Général de l'Union Européenne sur la Protection des Données (2016/679) (GDPR), la Réglementation sur la Confidentialité et les Communications Électroniques (Directive CE) 2003 (SI 2003/2426), les lois et réglementations relatives au traitement des données personnelles et de la vie privée telles que modifiées, rééditées, ou remplacées, et notamment les directives et les codes de conduite émis par l'autorité de surveillance applicable (Législation sur la Protection des Données) qui s'appliquent à chacune respectivement. Les parties conviennent qu'elles seront désignées sous la Législation sur la Protection des Données en tant que « Responsable du Traitement des Données » et qu'elles ont accepté de se conformer au Protocole de Partage des Données relatif au partage des données visé par ces Conditions Générales, qui est accessible ici: <https://www.robertwalters.fr/nous-connaitre/rgpd.html>.

Le Client s'engage à indemniser RW contre tous les frais, coûts, dépenses, dommages et pertes directs et tous intérêts, pénalités et frais juridiques et professionnels raisonnables supportés ou engagés par RW résultant de ou en relation avec des réclamations de tiers (y compris celles d'un candidat) causés par l'utilisation abusive des données personnelles d'un candidat par le client ou ses filiales, ou les employés, directeurs, agents ou sous-traitants de chacun d'entre eux.

13. Litiges

En cas de litige, les tribunaux du siège social de RW seront seuls compétents. Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.